



ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT, ROUTE DU CORBET (VC N°1) EN AGGLOMÉRATION,

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité, de circulation et de stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles L.411-1, R.411-1 et suivants, R.412-26 et suivants, ainsi que R.417-10 et suivants relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISRT), approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié, et notamment sa 8e partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande de la société « **G.R.D.E.** » (04.76.29.07.59.), 8 rue Léon Fournier Sud, 38130 ECHIROLLES représentée par M. GUNDUZ Harun, en vue de la réalisation de travaux « **d'élagage pour la mise en sécurité du réseau HTA d'Enedis sous coupure d'électricité** » route du Corbet ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise intervenante ainsi que celle des usagers de la voie, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la portion de voie concernée ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Champ d'application et durée

À l'occasion des travaux « **d'élagage pour la mise en sécurité du réseau HTA d'Enedis sous coupure d'électricité** », la circulation et le stationnement seront provisoirement réglementés sur l'intégralité de la route du Corbet.

Ces dispositions prendront effet à compter du **18 septembre 2026**, pour une durée prévisionnelle d'une journée.

Elles pourront être levées par anticipation en cas d'achèvement prématuré des travaux ou prolongées si nécessaire par arrêté complémentaire.

Article 2 : Réglementation de la circulation

En raison de l'empiétement du chantier sur la chaussée, celle-ci sera **ponctuellement rétrécie** et la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une voie unique à sens alterné.

La circulation sera maintenue, permettant le passage des véhicules et des bus.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores.

Article 3 : Mesures au droit du chantier

Pendant toute la durée des travaux et au droit du chantier, les mesures suivantes seront instituées :

- **Interdiction de stationner**, sauf pour les véhicules affectés au chantier,
- **Interdiction de dépasser**,
- **Limitation de la vitesse à 30 km/h.**

Article 4 : Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue en bon état, adaptée en cas d'interruption des travaux et retirée à l'issue du chantier par la société « **G.R.D.E.** », sous le contrôle des services municipaux.

Cette signalisation devra être conforme aux prescriptions de la 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire.

La signalisation permanente existante devra être masquée ou adaptée si nécessaire pour assurer la cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 5 : Infractions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Une copie sera affichée au droit du chantier par l'entreprise, sous sa responsabilité.

Article 7 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire, Bernard JULLIEN ;
- La société « **G.R.D.E.** », ou son représentant sur le chantier ;
- Les agents de la Police municipale ;
- Les forces de l'ordre compétentes.

Article 8 : Ampliation

Le présent arrêté est transmis :

- A la société « **G.R.D.E.** » ;
- A la Police Municipale ;
- Aux Services Techniques Municipaux ;
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux ;
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Au Syndicat Mixte Nord Dauphine (S.M.N.D.) ;
- A la Société de Transport « CARS FAURE » ;
- Aux Transports de l'Isère.

Fait à Valencin, le 2 septembre 2026



Monsieur le Maire,
Bernard JULLIEN

Mention légale complémentaire : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de **deux mois** à compter de sa publication.